

Article 1 : Application, Acceptation et Modification des Conditions Générales de Vente

Le terme Produit peut désigner un ou plusieurs objets matériels ou immatériels (licence par exemple), un ou plusieurs systèmes, une ou plusieurs solutions, une ou plusieurs prestations ou une ou plusieurs missions.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables au Produit vendu par CYRUS à un professionnel ci-après nommé le Client. Peu importe le statut, la raison sociale ou le code INSEE de ce professionnel du moment que le Produit acheté au titre des présentes soit destiné à une utilisation professionnelle dans le cadre de l'activité du Client. Les relations entre CYRUS et son Client seront régies exclusivement par la réglementation applicable aux relations entre professionnels. Le Client reconnaît que le seul fait de passer commande d'un Produit auprès de CYRUS atteste de sa volonté d'agir en tant que professionnel et atteste de sa pleine capacité technique et juridique à s'engager au titre du présent contrat. S'il s'agissait ensuite que le Client n'est pas un professionnel ou que le produit était destiné à un usage non professionnel, alors le Client reconnaît d'ores et déjà qu'il a agi frauduleusement envers CYRUS pour bénéficier d'un statut auquel il ne pouvait prétendre.

Les présentes conditions sont applicables dans leur intégralité pour tout Produit vendu par CYRUS au Client en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison. Le Produit est décrit aux Conditions Particulières constituées par le Devis que CYRUS a envoyé au Client et que ce dernier a retourné signé à CYRUS ou sur le formulaire de commande rédigé par le Client sur le site Internet de CYRUS. Les présentes s'appliquent également aux commandes passées par ou sur le site Internet www.cyrus.fr et plus généralement à tout autre mode d'échange électronique présent et à venir. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans accord exprès et préalable de CYRUS. Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente posée par le Client, dans ses conditions générales d'achats ou dans tout autre document, sera inopposable à CYRUS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance et même en l'absence de protestations ou contestations par CYRUS.

Article 2 : Validation des commandes et signatures électroniques

Tout devis de CYRUS ou tout bon de commande, soumis aux présentes Conditions Générales de vente CVC30, signé et envoyé à CYRUS par télécopie ou courrier est valide et vaut acceptation des présentes clauses irrévocablement et de même :

- toute commande envoyée à CYRUS par email par le destinataire du devis, même non signé, le simple envoi de l'email valant signature,
- toute commande générée sur le site Internet de CYRUS par "double clic" si ce service est disponible, le double-clic valant signature électronique de même valeur qu'une signature manuscrite,
- toute commande envoyée par un formulaire disponible sur le site Internet de CYRUS sera considérée comme signée et valide quand après avoir coché la case d'acceptation des Conditions Générales de Vente CYRUS CVC30, le Client cliquera ensuite sur « ENVOI ».
- toute commande verbale dont CYRUS a accusé réception et confirmé son acceptation par email ou télécopie en spécifiant l'application des présentes conditions générales.

Article 3 : Confirmation de commande

Un accusé de réception de commande de CYRUS ne constitue pas une acceptation de commande par CYRUS. Seule, la confirmation de commande, la mise en livraison ou la mise à disposition ou le début d'installation par CYRUS du Produit, le début d'exécution du contrat de vente ou sa facturation marque l'acceptation définitive de la commande par CYRUS.

Article 4 : Prix et conditions

Si le Client passe commande à partir du site Internet ou en se référant valablement au site Internet de CYRUS, les prix du site seront applicables en totalité au jour de l'envoi de la commande.

Si à la demande du Client ou pour toute autre raison, un devis lui est adressé et que ce devis sous les délais et conditions de validité indiqués au devis, est confirmé par le Client, les prix et conditions particulières du devis prévaudront même s'ils sont contradictoires avec les prix ou conditions du site Internet ou des présentes Conditions Générales, partiellement ou en totalité, les différences devant être clairement explicites et en aucun cas seulement implicites.

CYRUS se réserve le droit de modifier les prix et conditions à tout moment. Les prix indiqués sur le site Internet www.cyrus.fr ou sur toute correspondance (email, télécopie, courrier) sont à défaut d'autres indications, exprimés en euros hors taxes, hors frais de préparation et de livraison, départ entrepôt de CYRUS situé à son siège social au 9 rue Etienne Bugatti 91310 Linas France.

Article 5 : Modalités de Paiement et Sécurisation pour une commande passée sur le site Internet de CYRUS

Le Produit ne pourra être délivré qu'après son paiement intégral, taxes et frais éventuels inclus, pour toute commande passée sur le site Internet de CYRUS, selon un des modes de paiement suivant :

- **par carte bancaire si ce service est disponible**

Le paiement s'effectue au choix sur les serveurs bancaires sécurisés des établissements partenaires (banques). Ceci implique qu'aucune information bancaire concernant le Client ne transite via le site Internet de CYRUS. Le paiement par carte bancaire est parfaitement sécurisé ; la commande du Client est enregistrée et validée dès l'acceptation du paiement par la banque choisie.

- **par chèque bancaire**

La commande du Client est alors réservée pendant 5 jours. Au delà de ce délai, sans réception du chèque de règlement, CYRUS pourra soit annuler la commande soit disposer du Produit pour un autre acheteur. La commande ne sera traitée qu'à réception du chèque de règlement et après validation, laquelle peut demander un délai de quelques jours.

- **par un intermédiaire de type PayPal, Paybox, etc. et sous réserves**

Ce mode de paiement peut être limité ou soumis aux conditions stipulées au devis envoyé. Les frais de commissions de l'intermédiaire seront – sauf indication contraire – à la charge du Client pour partie ou totalement. CYRUS pourra refuser ce paiement sans avoir à en justifier la raison. Pour payer, Client suivra les instructions données par l'intermédiaire ou celles indiquées sur le site Internet de CYRUS.

- **par virement bancaire ou Swift**

Dans ce cas, sur confirmation de notre banque de la réception du virement, le Produit sera livrable.

- **par traite avalisée, mandat postal ou contre remboursement**, les frais éventuels de ces modes de paiement étant exclusivement à la charge du Client.

Sécurisation

Les coordonnées des cartes de crédit seront cryptées grâce au protocole SSL (Secure Socket Layer) et ne transiteront jamais en clair sur le réseau. Le paiement sera directement effectué auprès de la banque. CYRUS n'aura en aucun cas accès à ces coordonnées, et ne les gardera pas sur ses serveurs. C'est pourquoi elles seront redemandées à chaque nouvelle transaction sur le site.

Clause de réserve de propriété

Le Produit demeure la propriété de CYRUS jusqu'au complet encaissement de la commande par CYRUS, accessoires et prestations inclus.

Transfert des risques

Le transfert des risques intervient au départ du Produit des entrepôts de CYRUS ou du lieu désigné par CYRUS. En conséquence, le Produit voyage aux risques et périls exclusifs du destinataire, quand bien même la livraison serait assurée directement ou indirectement par CYRUS.

Défait de Paiement

CYRUS se réserve le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration. Tout défaut de paiement ou réception d'un titre de paiement non provisionné pourra entraîner application de l'article 5Bis-2 ci-dessous.

Article 5bis : Modalités de Paiement pour une commande passée hors Internet – Réserve de propriété**5Bis-1. Modalités de paiement**

Pour toute commande passée hors Internet telle que : Devis signé et retourné par télécopie, email, courrier ou une commande verbale suivie d'un accusé de réception par CYRUS, le Client pourra payer par l'un des moyens de paiement suivants : Si le devis ne stipule pas de conditions de paiement et dans la mesure où CYRUS accepte de fournir le Produit sans paiement préalable, le Client devra s'acquitter intégralement du paiement du Produit à réception de facture même dans le cas où le Produit ne serait pas intégralement livré.

5Bis-2. Transfert et réserve de propriété

Le transfert de propriété d'un Produit n'intervient qu'à l'encaissement effectif et complet des sommes dues au titre du présent Contrat y compris les frais accessoires et les taxes. En conséquence, le Client s'interdit, par application de l'article 1599 du Code Civil Français, de vendre, céder ou consentir tout droit quelconque sur le Produit non encore intégralement payé, sans avoir obtenu l'engagement préalable de ses ayants droit de se libérer directement auprès de CYRUS du prix du Produit ou de la créance cédée, à concurrence des montants dus à CYRUS, le Client n'étant pas déchargé de sa propre obligation à paiement. Le Client s'engage expressément à notifier à tous sous-acquéreurs et/ou cessionnaires l'ensemble de ces conditions contractuelles de vente, en particulier la Réserve de propriété venant d'être énoncée et l'interdiction faite en conséquence de se libérer du prix en d'autres mains que CYRUS. Spécialement et conformément à l'article L121-122 du Code de Commerce, CYRUS reprendra le produit non encore payé et la vente sera ainsi résolue. Le Client s'engage expressément à respecter les délais et conditions de paiement indiqués au Devis et à défaut de payer toute facture dès sa réception.

5Bis-2. Retard ou Défait de paiement

Le présent contrat est expressément conclu à la condition essentielle que le Client respecte strictement les conditions de paiement du Produit. Tout retard de paiement, même partiel, entraîne un préjudice certain ainsi que des frais par CYRUS.

En cas de retard de paiement, même partiel ou en cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations au titre du contrat, CYRUS pourra, selon son bon vouloir, et 30 jours après mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet :

- soit poursuivre l'exécution de la vente, les sommes lui restant dues par le Client, portant alors intérêt, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable, au taux de 1.5 % par mois commencé, à compter de la date à laquelle elles étaient exigibles et auquel s'ajouteront tous frais de relance ou de recouvrement quels qu'ils soient. En cas de retard de paiement supérieur à 3 mois, les intérêts de retard seront doublés depuis la date d'exigibilité initiale, CYRUS conservant dans tous les cas, toutes facultés de poursuivre immédiatement par toutes voies de droit, même extraordinaires, le paiement des sommes dues aux frais exclusifs du Client.
- soit prononcer la résolution de la vente. Dans ce cas, le Client devra restituer immédiatement le Produit au lieu fixé par CYRUS à dater de la notification écrite de résolution de la vente et à défaut devra verser à CYRUS à titre conventionnel une somme égale 1 % de la valeur du produit par jour de retard. En outre le Client devra rembourser à CYRUS tous les frais exposés y compris de relance et sans préjudice de tous les autres dommages intérêts lui étant dus pour réparation du dommage subi. Tous frais éventuel de transport, déconnexion, test, remise en état, réparation, nettoyage, emballage, etc. devront être payés expressément par le Client à CYRUS et de même tout déplacement ou prestation déjà exécutée initialement.

CYRUS se réserve le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou réglé partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours. Tout Client bénéficiant d'un délai de paiement sans accord préalable et connaissant un retard ou un incident de paiement verrait ce délai de paiement immédiatement suspendu et toute nouvelle commande devra être payée intégralement à la commande.

Article 6 : Modalités de livraison et délais de livraison**6.1 – Modalités**

6.1.1 Les délais de livraison indiqués par CYRUS sont établis en toute bonne foi à titre indicatif. Aucune indemnité ne pourra être accordée au Client en cas de non-respect de ces délais, et aucune commande ne pourra être annulée de ce fait. En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs Produits commandés et payés, CYRUS procédera à la livraison des Produits disponibles. Sur demande écrite du Client, CYRUS acceptera d'attendre la disponibilité de la totalité des Produits commandés pour livrer le Client et éviter des livraisons partielles, excepté dans les cas de commandes d'un Produit spécifique. Toutefois la livraison résiduelle ne pourra cependant être différée plus de soixante jours et dans ce cas le Client pourra, s'il le souhaite, annuler sans frais les Produits commandés non encore disponibles et si ces Produits ont été payés, il lui seront remboursés sous huit jours.

Une livraison en plusieurs fois pourra entraîner des frais de livraison plus élevés ou répétés.

Les modalités et conditions de livraison sont publiées sur le site Internet de CYRUS ou décrites au devis envoyé.

Si pour quelque raison que ce soit, le transporteur refuse l'envoi du colis ou exige un supplément, les frais supplémentaires d'envoi seront à la charge du Client.

Si pour quelque raison que ce soit, le Client refuse la livraison ou dans le cas où le Produit est mis à sa disposition, il ne procède pas à son enlèvement, il devra régler à CYRUS tous frais de stockage et de gardiennage qui lui seront exigés..

6.2 - Frais de préparation

Les frais d'emballage ou expédition postale ou de mises sur palette ou les frais de dépôt au bureau postal le plus proche sont indiqués sur le site www.cyrus.fr ou sur le devis envoyé au Client. A défaut ces frais sont inclus aux frais d'envois indiqués.

6.3 - Délais d'expédition

L'ensemble des délais annoncés est calculés en jours ouvrés. Les délais indiqués sont des délais moyens et correspondent aux délais de traitement, de préparation et d'expédition de la commande (sortie entrepôt). Ils courent dès la validation de la commande (voir article 2 ci-dessus). A ce délai, il faut ajouter le délai de livraison du transporteur.

Article 7 : Limitations de la responsabilité de CYRUS

CYRUS ne saurait être tenue pour responsable de l'exécution du contrat conclu, suite à la survenance d'un événement de force majeure et notamment en cas de grave totale ou partielle des services postaux (publics ou privés), de transporteurs et de catastrophes causées par inondations ou incendies ou autres. En ce qui concerne le Produit acquis, CYRUS n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages indirects du fait des présentes, perte d'exploitation, perte de profit, dommages ou frais, qui pourraient survenir du fait de l'acquisition ou de l'utilisation du Produit par le Client, en particulier si pour quelque raison que ce soit l'installation ou d'un tiers, le Produit ne pouvait remplir correctement sa fonction, telle par exemple la coupure d'une ligne télécoms rendant inopérant le serveur vocal d'un système d'alarme.

Le choix et l'achat du Produit relève de l'unique responsabilité du Client. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le Produit notamment pour cause d'incompatibilité du Produit avec les autres produits du Client ne peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de CYRUS.

Le Client reconnaît expressément que comme tout élément mécanique, électrique, électronique ou informatique, tout produit vendu peut tomber en panne et que ceci ne saurait relever d'une faute imputable à CYRUS pour quelque raison que ce soit.

Pour tout Produit sous garantie, en cas de panne fortuite ou de défaut non signalé à CYRUS pour quelque raison que ce soit et quand bien même le défaut n'était pas détectable par le Client ou en cas de défaut signalé à CYRUS, le Client reconnaît expressément que la responsabilité de CYRUS ne saurait être recherchée d'aucune manière, quand bien même, le Client subirait un dommage du fait de la panne ou de la défectuosité du produit ou de l'absence du Produit pour réparation. Ceci vaut pour tous les Produits y compris tous les systèmes de sécurité : informatiques, de téléphonie, de prévention, de détection, les contrôles d'accès, les systèmes d'alarmes etc.

Article 8 : Réception du Produit

Le destinataire ou le Client est tenu de vérifier l'état de l'emballage, le nombre et le contenu des colis, ainsi que l'état du Produit lors de la livraison. En conséquence, toute anomalie telle que : avarie, manquant par rapport au bon de livraison, emballage endommagé, Produit cassé, étiquette de validité absente ou décollée (voir article 10.0) devra être constatée par le destinataire sous la forme de réserves manuscrites claires, précises et complètes sur le bon de livraison ou de transport, et ce en présence du transporteur, le transporteur et le destinataire dateront et signeront les réserves émises. En cas de refus de signer les réserves de la part du transporteur, le destinataire devra le faire par écrit sur le bon de livraison. En outre, et conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, le destinataire devra parallèlement à l'émission de réserves confirmer les anomalies et réclamations en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au transporteur dans les trois jours suivants la livraison. La copie de ce courrier, ainsi que celle du bon de livraison comportant les réserves devront parvenir par courrier à la société CYRUS dans le délai de 5 jours suivant la livraison. Il est rappelé au Client que si cette procédure et le respect de délais ne sont pas scrupuleusement, toute demande de retour ou d'ouverture de dossier litige sera irrévocablement rejetée, de sorte qu'aucun recours ne sera plus admis à l'encontre de la société CYRUS.

Tout refus du Produit à la livraison par le destinataire pourra être considéré comme abusif si ce destinataire ne peut justifier la réalité des anomalies invoquées sur son bon de livraison (BL) ou sur son bon de transport. En cas de refus abusif des Produits, CYRUS pourra réclamer au Client, des frais de stockage et de gardiennage qui s'ajouteront aux frais de livraison. CYRUS se réserve le droit de facturer les preuves de livraison, au destinataire qui en fait la demande.

Article 8bis : Installation du Produit par le Client

Si le Client installe lui-même le Produit, il engage sa propre responsabilité s'il en résulte un mauvais fonctionnement du Produit ou un dommage causé par le Produit ou un dommage causé au Produit.

Article 8ter : Installation du Produit par CYRUS

Si l'installation est commandée à CYRUS, elle se limitera - sauf autres mentions stipulées au Devis - à l'installation physique du Produit au lieu ou place désigné par le Client et à son raccordement éventuel, dans la mesure où l'installation électrique ou télécom du Client le permet sans travaux ou fournitures additionnels et sans qu'il soit besoin d'y adapter ou de modifier le Produit (par exemple : modification des locaux, câblages, paramétrages, pilotes, etc.).

Si pour une raison quelconque le local prévu ne serait pas accessible au Produit ou à l'exécution de la mission, le Client devra mettre à disposition un autre local conforme ou procéder à ses seuls frais à tous travaux d'accessibilité ou faire acheminer le Produit à ses frais par un autre accès. Dans ce cas l'intervention de CYRUS serait reportée, les nouveaux frais de déplacement ou de livraison de CYRUS seraient exclusivement à la charge du Client.

Le technicien CYRUS procédera à la fin de l'installation à un test du Produit, si cela est possible, puis donnera tout conseil utile au Client sur l'utilisation du Produit.

Toute modification de la mission, tout travail ou ajout demandé par le Client – même verbalement – pendant l'installation ou après sera exécuté aux frais exclusifs du Client. Il en serait de même si cet ajout ou cette modification était rendue nécessaire pour l'exécution de la mission ou de l'installation, le Client ayant omis de transmettre toutes informations utiles à CYRUS au préalable. Toute intervention ou assistance, demandée même verbalement et fournie ultérieurement en rapport avec le Produit installée sera exécutée au frais exclusifs du Client qui s'y engage expressément à raison de 60 € HT par heure d'assistance téléphonique, téléassistance ou téléguidage, toute heure commencent à partir de 9h00 et se terminent à 18h00 € HT par demi-journée d'intervention sur site (toute demi-journée commencée étant due en totalité), frais de déplacement en sus à raison de 3 € km au-delà de 30 km du siège social de CYRUS, tous tarifs majorés de 50 % si la prestation est fournie avant 9h00 ou après 17h00 ou en week-end ou jour férié et de 50% additionnels si c'est la nuit entre 20h à 6h du matin. Toute pièce non spécifiée au Devis fournie en sus par CYRUS pendant ou après l'installation ou l'exécution de la mission, sera à la charge exclusive du Client dans les mêmes conditions de paiements que pour le Produit. La signature du rapport d'intervention ou d'installation par le Client vaudra attestation de bonne fin d'installation. Dans le cas où le rapport d'intervention ne pourrait être signé sur place par absence du Client ou pour toute autre raison, CYRUS enverra un rapport ou copie du rapport par email, télécopie ou courrier, qui non contesté par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours vaudra reconnaissance et acceptation définitive du rapport d'intervention valant bonne fin d'installation ou d'exécution de la mission.

9. Retour d'un Produit après livraison

9.1 Demandes de retour

Aucun retour de Produits ne sera accepté à défaut d'accord express et préalable de CYRUS qui devra être informée de la demande de retour dans les conditions et modalités décrites à l'article 9.2 ci-dessus, sous un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la livraison.

Hors défaut de fonctionnement relevant d'un service de garantie au titre de l'article 10 ci-dessus, CYRUS ne peut autoriser le retour après première livraison que dans les cas suivants : en cas de non-conformité des Produits livrés par rapport au bon de commande, en cas de vice caché au sens de l'article 1641 du Code civil, ce vice devant être reconnu par CYRUS, en cas de demande de retour à titre commercial – demande acceptée par écrit et au préalable par CYRUS - à l'exclusion des "Produits consommables" ou d'un Produit spécifique ou pour des Produits non revendables selon CYRUS.

Dans les hypothèses ci-dessus mentionnées, CYRUS indiquera au Client si le Produit doit être retourné à CYRUS ou au centre de maintenance agréé par le fabricant.

Dès réception de la demande de retour formulée par le Client, CYRUS donnera son accord pour le retour du Produit ou motivera son refus de reprise de ce Produit. Les conditions de retour des licences logicielles propres à chaque éditeur sont disponibles sur simple demande.

9.2 - Formulaire de Retour

A l'exception de la Garantie Constructeur pour laquelle le Client s'adresse directement au Constructeur sans passer par – ou même en référer à - CYRUS et à l'exception de Produit vendu en l'état sans garantie d'aucune sorte, pour toute demande d'un service de garantie ou pour tout retour d'un Produit sous garantie acheté chez CYRUS, le Client devra lui adresser un formulaire de demande de garantie ou de retour, disponible sur le site www.cyrus.fr ou adressable sur simple demande.

CYRUS accepte le retour en fournissant un numéro de retour ou s'y refuse. Le refus peut être motivé si le formulaire est incomplet, si le service demandé n'a pas été souscrit ou payé, si la demande est erronée ou abusive etc.

L'acceptation et la fourniture d'un numéro de retour n'emportent pas reconnaissance définitive de CYRUS de la prise en charge sous garantie, laquelle pourra être rejetée partiellement ou totalement par l'examen du Produit en panne.

Si le Client a souscrit et payé une extension de garantie, il coche la case correspondante sur le formulaire pour en bénéficier. Le Client reconnaît expressément que toute erreur sur le formulaire envoyé peut entraîner le retard ou la non délivrance du service souscrit aux seuls torts du Client.

Le Client devra joindre aux Produits retournés :

- un numéro de retour accordé par le service assistance de CYRUS, lequel figurera en évidence à l'extérieur du colis retourné.
- la photocopie du bon de livraison ou l'imprimé "demande de retour".

En tout état de cause, CYRUS rappelle que le fait d'activer une garantie ne saurait en aucun cas être un motif de non paiement ou de remboursement de la facture correspondante à la vente du Produit. Bien au contraire un Produit non payé ne bénéficie d'aucune garantie jusqu'à son paiement complet.

9.3 Conséquences du retour

9.3.1 Retours acceptés

Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours suivant la date d'envoi de l'accord de CYRUS sauf en cas de demande de retour au titre d'un service de garantie éligible selon l'article 10 ci-après.

En cas de retours acceptés relevant des cas stipulés à l'article 9.1 ci-dessus et après réception du Produit dans un emballage conforme tel qu'il est exigé à l'article 9.3.3 ci-dessus, le Produit sera gratuitement échangé ou il sera établi un avoir au profit du Client, dont le montant sera égal au tarif CYRUS HT en vigueur au jour de la réception par CYRUS des Produits retournés dans la limite du montant initialement facturé. Excepté dans les cas de retour de Produits comportant un vice caché, aucun avoir ne sera émis en cas de retour de Produits, dont les emballages auront été ouverts ou de Produits qui auront été mis en service. Les frais et risques du retour seront à la charge du Client (CYRUS conseille au Client de souscrire une assurance couvrant les risques inhérents au transport), sauf en cas de retour exclusivement imputables à CYRUS. Dans ce dernier, cas CYRUS mandatera un transporteur pour organiser le retour du Produit. Le Client devra alors remettre le Produit au transporteur, exiger la preuve de remise des Produits à ce transporteur. CYRUS rappelle que le Client qui ne serait pas en mesure de produire cette preuve de remise au transporteur serait réputé être toujours en possession des Produits en cause, lesquels devront être intégralement payés à CYRUS.

9.3.2 Retours non acceptés

Lorsque des Produits auront été retournés sans l'accord exprès et préalable de CYRUS, ils pourront être refusés et renvoyés à l'expéditeur à ses frais. Dans cette hypothèse, la facture correspondante devra bien entendu être payée ou ne pourra être remboursée.

Les risques portant sur des Produits retournés sans accord exprès et préalable de CYRUS seront à la charge du Client. Le présent article sera également applicable dans les hypothèses de retours effectués hors délai ou de retours de Produits dont les emballages auront été ouverts ou de Produits manifestement ayant déjà été mis en service.

9.3.3 Comment le Produit doit être retourné à CYRUS

Le Produit doit être retourné dans son carton ou emballage d'origine avec tous ses accessoires, cet emballage doit être placé dans un deuxième carton et correctement calé avec de la mousse, du bulle pack ou tout autre matériau adéquat afin d'éviter au Produit tout choc, frottement ou tout risque d'aggravation de son état. L'emballage d'origine ne doit subir aucune détérioration, inscription ou rajout quelconque sinon il restera à la charge du Client. Si le Produit est reçu dans un emballage non-conforme ou insuffisamment calé ou protégé, le Produit ne pourra être échangé ou remboursé au Client et sa garantie sera définitivement forcée.

Article 10 : Garantie du Produit

Seul le Produit intégralement payé peut bénéficier d'un service de garantie. Par dérogation aux articles 1792 et suivants du Code Civil, en aucun cas le Produit ne deviendra immeuble par destination quand bien même il serait scellé sur le fond du bâtiment ou autrement attaché. Toute demande d'un service de garantie est expressément et conventionnellement soumise aux articles suivants:

10.0 – Etiquette de validité

Hors le Produit dont l'ouverture a été autorisée explicitement par écrit par CYRUS, le Produit ne doit en aucun cas être ouvert ou démonté par le Client ou par un tiers. Le Client dispose d'une étiquette de validité de la garantie destinée à empêcher l'ouverture du produit par le Client. Cette étiquette est labellisée somme suit : « **Ne pas ouvrir – Garantie annulée si étiquette retirée ou déchirée ou si les mots VOID apparaissent** » ou de manière similaire. Si l'étiquette a été retirée même partiellement, elle ne peut être recollée et apparaissent alors des traces attestant du fait. Dans ce cas ou en l'absence d'étiquette de validité, la garantie sera caduque et le produit ne pourra être ni repris ni échangé.

10.1 – Garantie Constructeur

CYRUS rappelle que pour certains produits, elle est un simple intermédiaire entre le constructeur et le Client, et qu'en conséquence, CYRUS ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces Produits, hormis la garantie légale prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. En conséquence, les Produits vendus par CYRUS en garantie Constructeur sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant qui n'engagent que celui-ci. Elles sont consultables directement auprès du Constructeur ou pourront être communiquées à tout Client qui en fait la demande écrite ou pourront être publiées sur le site www.cyrus.fr. Pour bénéficier de cette garantie, le Client devra se mettre directement en contact avec le constructeur dont les coordonnées figurent aux documents livrés avec le Produit. En cas de disparition d'un constructeur ou d'éditeur (pour cessation d'activité, dissolution, procédure collective), CYRUS n'assurera aucune responsabilité en matière de garantie sur les Produits de ce constructeur ou d'éditeur qu'elle aura commercialisé auprès de ses Clients.

10.2 – Service de Garantie Standard

Pour les Produits sous garantie Standard ou à défaut d'autre indication contraire, le Client après avoir reçu un numéro de retour adresse le Produit à ses frais et risques à l'adresse de CYRUS indiquée.

Si la réparation relève du service de garantie, le Produit réparé sera retourné au Client au frais de CYRUS dans un délai moyen de 5 à 10 jours après sa réception par CYRUS à la condition expresse que l'adresse de retour soit située en France métropolitaine hors Corse. Dans le cas contraire, les frais de retour sont à sa charge et le délai pourra être supérieur. La durée de cette garantie est – sauf indication contraire – d'un an.

10.3 – Service d'Extension de Garantie

En cas de souscription et paiement par le Client de cette garantie, si disponible, la Garantie Standard est étendue à la période indiquée.

10.4A – Service d'Extension de Garantie « Envoi anticipé »

En cas de souscription et paiement par le Client de cette garantie pour un Produit déterminé et en cas de panne du Produit éligible au service de garantie, selon la formule souscrite, CYRUS à réception de la demande de retour ou sur appel du Client envoie à ses frais par un tiers transporteur, un Produit de remplacement au Client. A réception du Produit de remplacement le Client doit retourner au plus tard dans les dix jours le Produit en panne emballé selon les dispositions de l'article 10.5 ci-après, à défaut, le Client se verra facturer du Produit de remplacement livré et des frais accessoires (préparation, livraisons, immobilisations). S'il retourne tardivement le produit, les frais accessoires resteront à sa charge. Si à la demande suivante le Client n'a ni retourné le Produit en panne ni réglé la facture du Produit remplacé ou s'il a retourné tardivement le Produit qu'il n'a pas réglé les frais accessoires, CYRUS sera en droit de suspendre le Service de Garantie du Produit jusqu'à règlement complet des sommes dues.

Ce service est exclusivement réservé à la France métropolitaine hors îles. Les délais indiqués ne sont valables qu'à partir du jour qui suit la demande du Client et ils ne sont garantis que dans la mesure où l'adresse indiquée est correcte, accessible, réceptionnable et que le tiers transporteur n'a pas excédé de son fait le délai d'acheminement pour quelque cause que ce soit.

10.4B – Service d'Extension de Garantie « Envoi anticipé » avec reprise simultanée

Ce service est identique au précédent à l'exception de la reprise par le transporteur de CYRUS du produit en panne au moment de la livraison du Produit de remplacement. Si pour une raison quelconque, le Produit en panne ne peut être repris immédiatement lors de la livraison du Produit de remplacement, le Client devra renvoyer le Produit en panne à ses frais dans les mêmes conditions indiquées à l'article 10.4A précédent.

10.5. Conditions de renvoi du Produit

Quelque soit le service de garantie, standard ou étendu et même dans le cas où CYRUS payer le retour du Produit, le Client devra s'assurer que le Produit renvoyé soit conformément emballé comme suit : le Produit doit être calé avec un matériau adéquat, si possible dans son emballage d'origine ou équivalent, lui-même emballé soigneusement dans un second sur lequel sera porté les coordonnées du destinataire. S'il y a plusieurs objets ou Produits, chaque élément devra être emballé individuellement afin de les préserver de tout choc et de tout frottement. Le Produit voyage aux frais et risques du Client. Tout Produit non correctement emballé verra sa garantie définitivement et immédiatement annulée.

Les logiciels et leurs supports, les données et toutes les pièces ou dispositifs qui n'auraient pas été vendus par CYRUS ou qui seraient hors garantie, doivent être retirés du Produit ou tout fichier ou logiciel sauvegardé au préalable avant tout retour du Produit. Le Client accepte comme perdus les éléments qui viennent d'être décrits et qui n'auraient pas été retirés du Produit ou sauvegardés au préalable.

10.6 Garantie sur site

Le service ou contrat de garantie est soumis aux Conditions Générales de Maintenance CYRUS CMC-A01 avec comme conditions particulières : une durée du contrat non renouvelable, une couverture normale, une redevance nulle sauf services spécifiques souscrits.

La prise en charge de la demande de garantie ne constitue pas pour CYRUS la reconnaissance de la prise en charge du Produit sous garantie, laquelle pourra être rejetée partiellement ou totalement après examen du Produit en panne.

10.7 Demande de garantie non fondée

Toute demande de garantie pour un Produit dont la cause ne serait pas une défection garantie du Produit, entraînera pour le Client soit le rejet de sa demande de garantie soit le paiement de tous les frais exposés par CYRUS tels que frais de déplacement, de préparation, livraison, main d'œuvre et les pièces ou machines fournies ou acquises en vue de la garantie non justifiée. Hors cas d'exclusion mentionnée à l'article suivant et sauf emballage non conforme, toute défection du Produit sera garantie.

10.8. Exclusions de toute Garantie

Ne sont pas garanties les défaillances résultantes :

- d'une action directe ou indirecte sur le Produit par le Client ou un tiers, volontairement ou non, ayant entraîné bris ou détérioration du Produit,
- d'une ouverture du Produit sauf si CYRUS avait donné au préalable son accord écrit explicite,
- d'une modification du Produit, externe ou interne sauf si CYRUS avait donné au préalable son accord écrit explicite,
- d'une mauvaise utilisation du Produit, d'une erreur de manipulation, de paramétrage ou de réglage,
- d'un environnement inadapté, température ou humidité du local excédant les spécifications des documentations ou affichées sur le site Internet de CYRUS,
- d'une cause externe quel qu'elle soit telle que : déplacement, choc, coupure électrique, surtensions, condensations, contact avec un liquide ou un agent corrosif, virus logiciel, champ magnétique, oxydations ou dont la cause est un accessoire ou une pièce non fourni par CYRUS, etc.
- d'un sinistre quel qu'il soit, partiel ou total (bris de machine, incendie, dégât des eaux, explosion, effet de la foudre, guerres, émeutes, sabotage, vol, etc.).

Ne sont pas garanties les pannes dues à l'introduction de corps étrangers dans le Produit ou de cordons non adaptés dans les connecteurs prévus ou si ces connecteurs sont trouvés tordus, cassés ou détériorés de quelque manière que ce soit ou de l'utilisation de média (disquettes, mémoires flash etc.) non adaptés ou coincés ou montés à l'envers dans les lecteurs du Produit.

Ne sont pas garanties les défaillances dues à des filtres sales ou à une ouverture de ventilation obstruée par la poussière ou autrement ou si la ventilation du Produit a été contrariée (par exemple en plaçant le Produit dans un endroit clos exigé non ventilé).

Ne sont pas garanties, le fonctionnement ininterrompu des Produits et l'aptitude des Produits à atteindre l'objectif que le Client se serait fixé.

Ne sont pas garantis tous les accessoires, câbles, cordons, gaines, goulottes, plinthes, fixations ou supports muraux, au sol ou en plafond, passages ou chemins de câbles, piles, batteries, carrosseries, carters, charnières, serrures, peintures, mousses, isolants, amortisseurs, consommables, tête ou buses d'impression, cartouches, pièces à remplacer périodiquement, souris, dispositifs de pointage, stylets et claviers externes, sauf mention contraire explicite et écrite.

Ne sont pas garantis les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation ou toute autre perte qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance du Produit même fortuite.

Ne sont pas garantis les logiciels ou leurs supports – même vendus ou installés par CYRUS - les données et toutes les pièces ou dispositifs qui n'aurait pas été vendus par CYRUS ou qui ne seraient formellement garantis par CYRUS.

Pour les images logicielles ou masters pré installés sur le Produit, en cas de réparation ou d'échange de celui-ci par le service de garantie, l'image ou le logiciel pré installé sera reconstitué sans numéro de licence et sans numéro d'activation qui devra être réintroduit par le Client au retour du Produit réparé, sauf si ces éléments avaient été mis à la disposition de CYRUS avec le Produit retourné et qu'ils étaient opérationnels et conformes au Produit.

10.9. Produit vendu en l'état

Sauf mention contraire un Produit vendu « en l'état » ne bénéficie d'aucune garantie de quelque nature que ce soit y compris pour les vices cachés. Le Produit peut être incomplet, présenter des défauts visuels ou cachés voire même ne pas être en état de fonctionnement.

10.10 Rachat de la garantie standard

Sur accord express entre les parties, le Client peut racheter la garantie standard moyennant une remise additionnelle sur le prix final obtenu. Dans ce cas le Client bénéficie d'une garantie standard limitée à une durée maximum de 30 jours et à condition de prendre à sa charge les frais de retour du Produit après réparation sans pouvoir bénéficier d'un délai garanti même en France métropolitaine.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DES PARTIES

11.1. Il appartient au Client de suivre les conseils et recommandations de CYRUS ou de celles figurant dans les documentations commerciales ou techniques accompagnant les Produits ou figurant sur le site Internet de CYRUS, relatives à son installation et/ou son utilisation. CYRUS n'est pas tenu de vérifier si ces recommandations sont respectées. Le Client doit apporter tout le soin nécessaire au Produit et à sa conservation.

11.2. En cas d'absence de documentation concernant le Produit ou si le Client rencontre une difficulté ou s'interroge sur l'utilisation du Produit ou pour toute autre raison en relation avec le Produit, il pourra solliciter gratuitement par email ou courrier le conseil de CYRUS qui répondra à sa demande sous 30 jours au maximum.

11.3. En cas de faute de CYRUS dûment prouvée, l'indemnité due au Client en réparation de son préjudice subi et dûment établi ne pourra dépasser deux fois le prix payé du Produit. Ces limites ne s'appliquent pas aux dommages corporels ou aux biens dont CYRUS serait responsable dans les conditions de Droit Commun.

Article 12 : Attribution de compétence – Divers

Le présent contrat est soumis à la loi française. Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat est tenue pour nulle et non avenue, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions. Tout litige entre les parties sera du ressort exclusif des Tribunaux de l'Essonne y compris en matière de référé.

Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord entre le Client et CYRUS en ce qui concerne la vente de Produits. Elles prévalent sur celles figurant sur les bons de commande, lettres et tout document adressés à CYRUS par le Client antérieurement ou postérieurement à l'envoi de la commande à CYRUS.
